

PRÉFET DE LA RÉUNION

**FORMULAIRE TRANSMIS PAR LA SOCIÉTÉ PRESTATAIRE D'UNE MANIFESTATION
OU ANIMATION AVEC GARDIENNAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

MANIFESTATION :

Nom :

Lieu (nom des rues) :

Dates :

Horaires (inclure l'ensemble de la prestation, y compris le montage et le démontage éventuel s'il est gardienné) et noms des rues correspondant à chaque vacation :

ORGANISATEUR :

Nom :

Téléphone (fixe / Mobile) :

Courriel :

SOCIÉTÉ (S) DE GARDIENNAGE :

Dénomination (s) sociale (s) :

Nom du (des) responsable (s) :

Adresse (s) :

Téléphone (fixe / mobile) :

Numéro de Fax / courriel :

Nombre et qualité des personnels désignés pour assurer le gardiennage :

Agents de sécurité / Horaires :

Agents cynophiles / Horaires :

Fait à

Le

Je soussigné, le responsable de la société, atteste sur l'honneur que les agents de sécurité employés pour cette manifestation sont tous détenteurs d'une carte professionnelle en cours de validité.

La société prestataire de service
Nom, qualité et cachet de la société

Visa de la commune ou de tout autre
Organisateur avec nom, fonction et signature du responsable

Le présent imprimé dûment renseigné, accompagné des documents demandés, devra être adressé au moins un mois avant la date de la manifestation à la Préfecture par courrier à : Préfecture de La Réunion – Direction des sécurités, Bureau de la police administrative – 6 Rue des Messageries – CS 51079, 97404 Saint-Denis Cedex ou par courriel à l'adresse police-administrative@reunion.pref.gouv.fr pour l'arrondissement Nord ou en Sous-Préfecture pour les autres arrondissements respectifs.

LISTE DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR PAR LA SOCIÉTÉ DE SÉCURITÉ PRIVÉE

- La copie du bon de commande, le devis signé de l'organisateur ou tout autre document contractuel de l'organisateur auprès de la (des) société(s) de sécurité privée ;
- Le K-Bis de la (des) société (s) de sécurité privée ;
- L'autorisation d'exercer de (des) l'entreprise (s) de sécurité privée et l'agrément au nom des gérants délivrés par une Délégation Territoriale du Conseil National des Activités Privées de Sécurité dans les conditions définies par les articles L. 612-6 et L. 612-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Une copie de la (des) pièce (s) d'identité des dirigeants ;
- La copie des cartes professionnelles des agents cynophiles avec le numéro d'identification des chiens autorisés ;
- Le planning détaillé pour l'ensemble de la durée d'intervention précisant le type d'agents (agents de sécurité ou agents maître-chien) ;
- Le plan de la manifestation sur lequel est matérialisé la localisation des agents de sécurité.